

Cote du document: EB 2009/97/R.46/Rev.2
Point de l'ordre du jour: 16 d)
Date: 15 septembre 2009
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Modalités et conditions de prêt du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2010 pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-septième session
Rome, 14-15 septembre 2009

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport avec le responsable du FIDA ci-après:

Bambis Constantinides

Directeur de la Division des services financiers

téléphone: +39 06 5459 2054

courriel: c.constantinides@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver ce qui suit:

- a) que la fréquence d'actualisation du taux d'intérêt de référence appliqué par le FIDA soit modifiée — passant de 12 à 6 mois — dans une optique d'alignement du FIDA sur les pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales;
- b) que le taux applicable soit fonction du taux LIBOR composite pour le DTS à six mois, en tenant dûment compte du mandat unique du FIDA;
- c) que le Conseil soit désormais informé du taux d'intérêt applicable par le biais de sa publication sur le site web du FIDA; et
- d) que la modification entre en vigueur à compter de janvier 2010.

Modalités et conditions de prêt du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2010 pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires

Modification de la fréquence d'actualisation du taux d'intérêt de référence appliqué par le FIDA

A. Historique

1. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 33 des Principes et critères en matière de prêts, le Conseil d'administration:

“fixera chaque année les taux d'intérêt à appliquer, respectivement, aux prêts intermédiaires et aux prêts ordinaires. À cet effet, il réexaminera chaque année les taux d'intérêt applicables aux prêts consentis à des conditions intermédiaires et aux prêts consentis aux conditions ordinaires et les révisera au besoin sur la base du taux d'intérêt de référence en vigueur le 1^{er} juillet de l'année”.
2. À sa cinquante-cinquième session, en septembre 1995, le Conseil d'administration a approuvé le document EB 95/55/R.45 autorisant le Président à fixer les taux d'intérêt à appliquer par le FIDA l'année suivante, sans approbation préalable du Conseil d'administration mais à la condition que celui-ci soit informé des taux ainsi établis. Les taux sont systématiquement déterminés sur la base des taux d'intérêt variables de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour la période juillet-décembre.
3. En 2007, le conseil d'administration de la BIRD a approuvé la simplification et la réduction significatives de la tarification des prêts et des garanties de la BIRD. Le taux d'intérêt variable appliqué par la BIRD est désormais fixé au taux interbancaire offert à Londres (LIBOR).
4. En septembre 2008, le Conseil d'administration a été informé que le Président avait approuvé l'application du taux LIBOR composite pour le DTS à douze mois comme taux d'intérêt de référence en 2009 pour les prêts du FIDA consentis à des conditions intermédiaires et ordinaires plutôt que le taux du pool des monnaies publié par la BIRD, taux appliqué jusqu'à ce jour.

B. Renforcement de l'alignement sur les pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales (IFI)

5. Le FIDA actualise chaque année les taux d'intérêt qu'il applique, sur la base du taux en vigueur six mois avant le début de la période considérée (année civile). D'autres IFI, dont la BIRD, actualisent leurs taux d'intérêt beaucoup plus fréquemment, sur la base du taux d'intérêt en vigueur au début de la période de référence; leurs taux sont donc parfaitement alignés sur les taux du marché. Par conséquent, les taux d'intérêt appliqués par le FIDA sont en décalage par rapport au marché; en 2008 et durant la première partie de 2009, les taux du marché ont été nettement supérieurs à ceux appliqués par d'autres IFI, situation aggravée par la volatilité des taux d'intérêt alors en vigueur.
6. Dans une optique de rapprochement des taux appliqués par le FIDA et des taux fixés par le marché et par d'autres IFI, il est proposé de ramener de douze à six mois la fréquence d'actualisation du taux de référence appliqué par le FIDA. De plus, il est proposé que le taux d'intérêt applicable pour chaque période semestrielle soit fonction du taux LIBOR composite pour le DTS à six mois en vigueur le premier jour du semestre concerné. Si besoin est, la direction procédera à l'ajustement du taux calculé afin de garantir son alignement sur les taux de référence appliqués par la BIRD, en tenant dûment compte du mandat

unique du FIDA. Cela permettra de garantir un meilleur alignement des taux d'intérêt appliqués par le FIDA sur les taux proposés par d'autres IFI. Sur le plan de la gestion des ressources du FIDA, cette nouvelle fréquence n'aura qu'une incidence d'ordre chronologique. Cette modification ne nécessite pas d'amendement des Principes et critères du FIDA en matière de prêts dans la mesure où elle ne comporte pas un changement sur le fond de l'alinéa b) du paragraphe 33 des Principes et critères en matière de prêts. Elle doit cependant être approuvée par le Conseil d'administration dans la mesure où elle modifie la décision du Conseil d'administration, adoptée en 1995, autorisant le Président à fixer les taux d'intérêt à appliquer par le FIDA sans l'approbation préalable du Conseil.

7. Avec l'adoption proposée du passage à un taux d'intérêt semestriel, le FIDA appliquera la même méthodologie d'un taux LIBOR du DTS calculé au niveau interne sur la base des taux LIBOR publiés le premier jour ouvrable de chaque semestre, à compter de janvier 2010. Le Conseil sera informé rapidement, dès le début de chaque semestre, du taux d'intérêt applicable par le biais de sa publication sur le site web du FIDA; par ailleurs, les taux utilisés pour chaque exercice budgétaire continueront, durant l'année, à être transmis au Conseil pour information.

C. Recommandations

8. Le Conseil d'administration est invité à approuver les recommandations ci-après:
- a) que la fréquence d'actualisation du taux d'intérêt de référence appliqué par le FIDA soit modifiée — passant de 12 à 6 mois — dans une optique d'alignement du FIDA sur les pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales;
 - b) que le taux applicable soit fonction du taux LIBOR composite pour le DTS à six mois, en tenant dûment compte du mandat unique du FIDA;
 - c) que le Conseil soit désormais informé du taux d'intérêt applicable par le biais de sa publication sur le site web du FIDA; et
 - d) que la modification entre en vigueur à compter de janvier 2010.

